

REFERENCE: MSP.N.2025.LOS (Notification – Réunion des États parties)

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Convocation de la trente-cinquième Réunion des États parties

En application de l'article 5 (Notification) du Règlement intérieur des réunions des États parties ([SPLOS/2/Rev.5](#)), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Conformément au paragraphe 53 de la résolution [79/144](#) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2024, la trente-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se tiendra à New York du 23 au 27 juin 2025.¹ L'ordre du jour provisoire de la Réunion sera bientôt disponible dans le document [SPLOS/35/L.1](#) sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation (<https://documents.un.org>).

États parties

L'article 13 du Règlement intérieur (Communication des pouvoirs) est porté à l'attention des États parties. À cet égard, le Secrétaire général tient à rappeler que les exemplaires originaux des pouvoirs des représentantes et représentants, dûment signés par le (la) chef de l'État ou du gouvernement ou par le (la) ministre des affaires étrangères, ou par toute autre personne habilitée par eux (elles), doivent être communiqués au Secrétariat (Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, bureau DC2 0450, Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017). Les pouvoirs doivent explicitement indiquer qu'ils sont émis pour la « trente-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (23-27 juin 2025) ».

En outre, des copies numérisées des pouvoirs ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentantes et représentants à la Réunion (lettres et notes verbales des missions permanentes, par exemple) devront être présentées au moyen du module en ligne e-Credentials, accessible par le portail e-deleGATE (edelegate.un.int).

¹ Se référant à la lettre datée du 7 février 2025 adressée par le Secrétaire général à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à la lettre datée du 21 février 2025 adressée par le Chef de Cabinet au Président de l'Assemblée générale concernant les mesures restrictives à prendre dans le contexte de la crise de liquidités actuelle, il est rappelé que tous les organes de réunions comptant dix séances ou plus doivent réduire le nombre de leurs séances d'au moins 10 % et ajuster leur programme de travail en conséquence. En conséquence, les services de conférence pour la séance de l'après-midi du vendredi 27 juin 2025 ont été supprimés, et la réunion se terminera à 13 heures le 27 juin 2025.

Faisant référence au point 10 (c) de l'ordre du jour provisoire intitulé « Commission des limites du plateau continental : Élection de membres de la Commission », il serait souhaitable que les États parties communiquent les pouvoirs au Secrétariat dès que possible et au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la Réunion, le 23 juin 2025, afin que l'élection puisse se tenir dans les meilleurs délais. Pour rappel, la Réunion des États parties examinera le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs avant l'élection. En conséquence, les bulletins de vote ne seront distribués qu'aux États parties dont les pouvoirs auront été approuvés par la Réunion.

Les États parties sont informés qu'en application de l'accord auquel sont parvenus les participants à la vingt-troisième Réunion des États parties (voir [SPLOS/263](#), par. 101), les Réunions peuvent être ajournées et reprises selon les besoins et s'achèvent quand commence la Réunion suivante, conformément à l'article premier du Règlement intérieur. Il est donc suggéré que les pouvoirs des représentantes et représentants présentés en prévision de la trente-cinquième Réunion couvrent la période allant du 23 juin 2025 à l'ouverture de la trente-sixième Réunion des États parties.

Observateur(trice)s

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur (Accréditation des observateur(trice)s), les observateur(trice)s visé(e)s à l'article 18 du Règlement intérieur (Observateur(trice)s) et dans la décision adoptée par la vingt-neuvième Réunion des États parties ([SPLOS/29/9](#) par. 120) sont invité(e)s à transmettre au Secrétariat à l'adresse électronique doalos@un.org (en attendant que l'original en papier soit envoyé par courrier ou en personne), les noms des représentant(e)s qui feront partie de leur délégation, dès que possible et de préférence le 26 juin 2025 au plus tard.

Documents

Les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire seront disponibles dès qu'ils seront publiés à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/meeting_states_parties/thirtyfifthmeetingstatesparties.htm, ainsi que sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU à l'adresse : documents.un.org.

Des versions préliminaires des documents concernant l'examen des questions administratives et budgétaires du Tribunal seront disponibles en temps voulu, à l'adresse suivante : www.itlos.org/fr/main/le-tribunal/etats-parties.

Tous les documents concernant les Réunions passées peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm.

